

Séance du 22 Juillet 2010

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 juillet 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Lauqué à M. Pommiez ; M. Soroste à M. Saussié ; M. Lozano à Mme Gibaud-Gentili ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Darmendrail à M. Lacassagne ; Mme Castel à Mme Durruty ; M. Arandia à Mme Bisauta ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipé à M. Aguerre.

**EXCUSEE** : Mme Pibouleau-Blain.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE** - Antenne relais de téléphonie mobile sis église Saint-André - Avenant n° 1 à la convention initiale d'occupation privative du domaine public conclue avec Bouygues Télécom.

Par arrêté en date du 8 décembre 1994, la société Bouygtel a obtenu du Ministère des Postes et Télécommunications l'autorisation d'exploiter un service de téléphonie mobile pour une durée de quinze années.

Dans ce cadre légal, elle s'est vu délivrer par voie de convention le 22 octobre 1998, une autorisation d'occupation privative d'une dépendance du domaine public communal (église Saint-André) afin d'y installer ses équipements techniques (antennes, faisceaux hertziens, armoires techniques et câbles). Outre la période initiale de la convention, il avait été prévu une clause de prorogation pour une période égale à la durée du renouvellement de l'autorisation d'exploitation du réseau accordée à Bouygues Télécom, renouvellement accordé le 5 novembre 2009 pour une période de 15 ans, par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

La ville de Bayonne, forte de son initiative de création d'une instance partenariale de concertation communale sur la téléphonie mobile, s'est engagée dans une démarche expérimentale initiée par le Ministère de l'Ecologie dans le cadre du « Grenelle des ondes » visant à définir et expérimenter de nouvelles procédures de concertation et d'information locales sur la question des antennes relais de téléphonie mobile.

Dans ce contexte, la ville a souhaité renégocier les termes de la prorogation de la convention précitée, d'une part sur la disposition essentielle de la durée du renouvellement et d'autre part sur d'autres dispositions diverses de la vie de ladite convention ci-dessous relatées.

C'est ainsi qu'à la place de l'article 4 de la convention initiale qui prévoit une durée de renouvellement identique à celle du renouvellement de l'autorisation d'exploitation délivrée par l'autorité ad hoc (soit une période de 15 ans), il est proposé une période expresse de 6 ans, sans aucune possibilité de reconduction tacite ; il est simplement prévu une rencontre au bout de la 5<sup>ème</sup> année de la convention afin de débattre de l'opportunité d'un renouvellement d'autorisation et de ses conditions éventuelles.

Pour ce qui est des autres dispositions modifiées, elles concernent l'indexation de la redevance (article 12) ou encore le caractère personnel du bénéfice de la convention (article 11).

En outre, une disposition concernant le respect par l'opérateur des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements et installations utilisés et l'engagement à réaliser à ses frais tous les travaux de mise en conformité éventuellement nécessaires au regard de nouvelles dispositions légales relatives aux seuils d'exposition du public aux champs électromagnétiques ont été ajoutés.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.